



La CFDT attentive dans la politique des coopérations :

- Sur les situations individuelles
- Sur les organisations nouvelles amenées par ces coopérations
- Sur les équilibres financiers de ces coopérations



Sur les différents projets de coopérations avec la CRAV présentés par la Direction au cours de l'année 2017 en CHSCT et CE, la **CFDT** s'est :

- soit abstenu (projet de coopération Comptabilité et gestion des crédits : +3 postes, projet de coopération back et middle office entreprises : - 9 postes et projet de coopération Agilor : +2 postes)

- soit s'est prononcée défavorablement (projet de coopération Gestion de l'assurance vie et des transferts d'épargne : +5 postes et projet de coopération Procédures civiles exécutoires, attestations, réquisitions, droits de communication : -3 postes).

→ LA SIMPLICITE SERAIT ...

... de donner un avis favorable lorsque notre CR gagne des postes et de donner un avis défavorable lorsqu'elle perd des postes.

→ MAIS LA CFDT S'INTERROGE :

Même si nous pouvons parfois comprendre les justifications économiques de l'entreprise motivant ces coopérations, **il convient de ne pas oublier que lorsque nous laissons partir un service entier d'Anjou Maine vers une autre CR, nous perdons à jamais la compétence acquise et les postes associés.**

De plus, même si la Direction reste attentive à conserver les équilibres entre les 3 sites tant en nombre de services qu'en nombre de personnes, notre rôle d'élus est bien de rester attentif au devenir de nos collègues concernés par ces coopérations, qui perdent leur poste et qui doivent se repositionner sur un nouvel emploi.

Nous restons vigilants sur les propositions de postes qui leur sont faites, les formations pour les accompagner au changement, la pesée du nouveau poste et en cas de mobilité géographique vers un autre site de la CR, la prise en charge des frais supplémentaires.

Enfin nous ne connaissons ni le coût financier de ces coopérations pour notre CR, ni ce qu'elle facture aux autres CR lorsqu'elle bénéficie du transfert d'activités.



La CFDT est donc dans son rôle lorsqu'en tant qu'organisation syndicale, elle se prononce sur la globalité des projets de coopération présentés sans se contenter uniquement de comptabiliser le nombre de postes gagnés ou perdus pour notre CR.

Bulletin d'adhésion

SECTION SYNDICALE ANJOU MAINE

A envoyer sous pli confidentiel à : Salle CFDT Angers, Laval, Le Mans

Je soussigné M. Mme. Mlle.....adhère à la CFDT.

Nom de naissance.....

Adresse

Date de naissance...../...../.....

Agence / Service

Cadre Oui Non

e-mail

Salaire annuel net imposable

Cotisation

La cotisation est calculée sur la base de **0,75%** du salaire annuel divisé par 12. (montant du dernier salaire annuel net imposable)

Prélèvement automatique effectué **tous les 5 du mois**.

Le premier prélèvement se fait en principe **le 1 mois suivant l'adhésion**.

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la CFDT d'organiser l'action, d'informer, de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CFDT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

À REMPLIR PAR LE FUTUR ADHÉRENT

Recto

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA). En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : A/ la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte ; B/ votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom / Prénom du débiteur		
Adresse N° et nom de la rue		
Code postal	Ville	Pays
Coordonnées du compte N° IBAN Identification internationale du compte bancaire		
N° BIC Code international d'identification de votre banque		
Nom du syndicat CFDT créancier		
ICS (Identifiant créancier SEPA)		
Adresse N° et nom de la rue		
Code postal	Ville	Pays



SUITE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Verso

Type de paiement <input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent / répétitif	
Signé à (lieu et date JJ/MM/AAAA)/...../.....
Signature du nouvel adhérent	Veuillez signer ici

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif de la CFDT